



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## Résumé de la réunion-débat intersessions consacrée aux enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution [52/24](#) du Conseil des droits de l'homme, fait la synthèse de la réunion-débat intersessions sur les enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects. La réunion-débat intersessions a été organisée le 5 février 2024 par le Conseil des droits de l'homme.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, avant sa cinquante-cinquième session, une réunion-débat intersessions consacrée aux enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects, sur la base des constatations formulées dans le rapport sur le même thème<sup>1</sup> établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), afin d'engager un dialogue constructif et inclusif sur cette question avec les parties intéressées, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les institutions spécialisées du système des Nations Unies, la société civile et les populations touchées et avec la participation de la Commission des stupéfiants.
2. Le Conseil des droits de l'homme a tenu la réunion-débat intersessions le 5 février 2024. Pour assurer la plus large participation possible, la réunion-débat intersessions a été organisée sous une forme accessible<sup>2</sup>, avec un service d'interprétation dans toutes les langues de l'ONU, et a été enregistrée et diffusée sur le Web<sup>3</sup>.
3. La réunion-débat avait pour objectif d'aborder les enjeux spécifiques en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects et d'examiner la mise en œuvre des recommandations clés soulignées dans le rapport.
4. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme, Omar Zniber. Des déclarations liminaires ont été faites par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, et par le Président de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, Philbert Johnson (Ghana). Après les déclarations liminaires, quatre intervenants ont fait des présentations : la Directrice exécutive adjointe et Secrétaire générale adjointe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Christine Stegling, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC, Jean-Luc Lemahieu, la Directrice exécutive du Consortium international sur les politiques des drogues, Ann Fordham et la Commissaire de la Commission globale de politique en matière de drogues, Adeeba Kamarulzaman<sup>4</sup>. Les présentations ont été suivies d'un dialogue interactif en deux parties avec des interventions de 27 États<sup>5</sup> et de 6 organisations non gouvernementales. Enfin, les intervenants ont répondu aux questions posées au cours du dialogue et ont formulé des observations finales.

## II. Déclarations liminaires

5. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert le débat en soulignant l'importance de placer les droits de l'homme au cœur de toutes les politiques de lutte contre le problème mondial de la drogue. Il a encouragé le Conseil des droits de l'homme à poursuivre son engagement en faveur des questions ayant trait au problème mondial de la drogue et à cultiver une approche des droits de l'homme dans tous les forums où ces questions étaient abordées. Dans sa déclaration liminaire, le Haut-Commissaire a souligné qu'il était important que cette réunion-débat ait lieu à ce moment précis, en vue de l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019, car elle pourrait permettre de formuler des recommandations pour modifier les politiques en matière de drogues pour les cinq prochaines années, notamment en veillant à ce qu'elles renforcent encore l'aspect relatif à la promotion des droits de l'homme et en les rendant plus efficaces.

<sup>1</sup> A/HRC/54/53.

<sup>2</sup> L'accessibilité de la réunion-débat aux personnes handicapées a été assurée grâce à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage en temps réel pour personnes sourdes, outre d'autres mesures d'accessibilité.

<sup>3</sup> L'enregistrement vidéo de la réunion est disponible à l'adresse <https://webtv.un.org/en/asset/k1b/k1bz8q5pnc>.

<sup>4</sup> Les déclarations liminaires et les déclarations des intervenants sont disponibles à l'adresse suivante : <https://waps.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/intersessional-panel-discussion-drug-policy>.

<sup>5</sup> Les textes des déclarations des États sont disponibles à l'adresse suivante : <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/Pages/Statements.aspx?SessionId=74&MeetingDate=05/02/2024%2000%3a00%3a00>.

6. Dans ses remarques, le Haut Commissaire a fait référence au rapport sur les enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects<sup>6</sup> établi par le HCDH, qui abordait divers enjeux en la matière, y compris les répercussions sur les droits de l'homme de la soi-disant « guerre contre la drogue » et de la militarisation du contrôle des stupéfiants, l'obligation de traitement, le recours excessif à l'incarcération et la surpopulation carcérale qui en résultait, le recours à la peine de mort pour des infractions liées à la drogue, l'inégalité d'accès aux traitements et la réduction des risques.

7. Le Haut-Commissaire a attiré l'attention sur les évolutions positives des politiques de lutte contre la drogue mises en évidence dans le rapport, qui étaient mieux ancrées dans les approches fondées sur la santé publique et les droits de l'homme. Il a noté les efforts déployés au niveau mondial pour abandonner la peine de mort pour les infractions liées à la drogue et a signalé plusieurs initiatives nationales positives visant à s'éloigner des approches punitives, en décriminalisant la consommation et la possession de drogues, en prévoyant des peines alternatives à l'emprisonnement et en améliorant la réduction des risques. Il a cité l'exemple positif du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, où l'Écosse avait récemment publié un projet de charte des droits des personnes usagères de substances psychoactives, qui s'appuyait solidement sur les directives internationales relatives aux droits de la personne et la politique en matière de drogues et sur des consultations communautaires. Il a rappelé les changements significatifs, fondés sur les droits de l'homme, apportés par la Colombie à ses politiques en matière de drogues, qui mettaient l'accent sur la nécessité de poursuivre ceux qui profitaient le plus de l'activité criminelle et sur le démantèlement des réseaux criminels, tout en protégeant les personnes vulnérables. En outre, le Haut-Commissaire a fait référence aux changements positifs constatés au Pakistan, qui avait récemment supprimé la peine capitale pour les délits liés à la drogue, et en Malaisie, qui avait mis fin à la peine de mort obligatoire pour les délits liés à la drogue. Il s'est également félicité de l'évolution de la situation en Inde et au Mexique, où des réformes juridiques avaient permis de privilégier les peines alternatives à l'emprisonnement dans certains cas. Enfin, le Haut-Commissaire a évoqué les changements législatifs intervenus au Ghana en faveur d'une politique de santé publique adaptée à la lutte contre la toxicomanie.

8. S'appuyant sur ces avancées, le Haut-Commissaire a encouragé toutes les parties prenantes à ne plus mettre l'accent sur l'interdiction et la répression dans les politiques de lutte contre la drogue, ce qui est inefficace et préjudiciable, tout en présentant la dépénalisation de l'usage de drogue comme un moyen indispensable pour aller de l'avant. Il a noté que les politiques en matière de drogues devaient inclure des approches de réduction des risques fondées sur des données probantes et tenant compte des questions de genre, et s'inscrire dans le cadre d'efforts plus larges visant à mettre fin à la discrimination raciale et fondée sur le genre dans les systèmes de maintien de l'ordre et de justice pénale. En outre, il a déclaré que les services de réduction des risques pouvaient avoir un effet très positif sur les consommateurs de drogues et les communautés, même s'ils devaient respecter les droits des personnes qui consommaient des drogues, y compris celles qui s'injectaient des drogues et qui pouvaient développer des maladies infectieuses, telles que le VIH et le sida. Le Haut-Commissaire a insisté sur le fait que tout traitement de la toxicomanie devait être volontaire et dispensé par des professionnels de santé qualifiés.

9. Enfin, le Haut-Commissaire a insisté sur la nécessité de prendre des mesures pour contrôler les marchés des drogues illicites, telles qu'une réglementation responsable, dans le but d'éliminer les profits tirés du trafic illicite et de la criminalité et obtenus par la violence. Il a souligné l'importance de mener de véritables consultations avec toutes les parties concernées, telles que les consommateurs de drogues, et avec les communautés touchées, notamment les agriculteurs, les femmes, les peuples autochtones et les jeunes, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, afin d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer avec efficacité toutes les politiques en matière de drogues. Le Haut-Commissaire a invité tous les acteurs à se rapprocher du HCDH, des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des collègues des Nations Unies concernés pour obtenir des conseils d'experts sur les approches fondées sur les droits de l'homme pour aborder ces questions, conformément à la

<sup>6</sup> A/HRC/54/53.

Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace.

10. Dans sa déclaration liminaire diffusée par vidéo, le Président de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, M. Johnson, a souligné le rôle de la Commission en tant qu'organe central de prise de décisions au sein du système des Nations Unies pour s'attaquer efficacement à tous les aspects du problème mondial de la drogue. Les travaux de la Commission portaient notamment sur des engagements forts en vue de défendre, promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les efforts déployés par les États Membres et sur la nécessité de faire en sorte que toutes les personnes puissent vivre en bonne santé, dans la dignité et la paix, dans la sécurité et la prospérité. Dans ses observations, M. Johnson a mentionné le prochain examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019, qui comprendrait l'adoption, lors de l'ouverture du débat de haut niveau, d'un document final axé sur le bilan et l'intensification des mesures visant à relever les défis identifiés dans celle-ci. Il a noté que l'un de ces enjeux concernait notamment la conformité des politiques de lutte contre la drogue avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme et les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Dans sa déclaration, il a attiré l'attention sur son initiative « Pledge4Action », qui visait à mobiliser les États Membres pour qu'ils s'engagent à prendre des mesures concrètes et efficaces pour relever les défis énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, ce qui permettrait de mettre l'accent sur des domaines spécifiques en rapport avec le problème mondial de la drogue lors du prochain examen. M. Johnson a réitéré la nécessité de conjuguer tous les efforts de manière constructive pour trouver des solutions. Il a rappelé que la Commission des stupéfiants offrait un cadre permettant d'aborder tous les aspects du problème mondial de la drogue et a souligné l'importance de l'engagement des parties prenantes ainsi que des contributions reçues de Genève dans le contexte des discussions thématiques au cours desquelles les participants ont partagé leurs données d'expérience et leur expertise, les enseignements à retenir et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue. Enfin, il a souligné l'importance des interventions et des contributions du HCDH, y compris lors des débats thématiques de la Commission. Il a fait remarquer que le problème mondial de la drogue représentait un enjeu complexe qui nécessitait une approche multidimensionnelle pour garantir que les États Membres adoptent des décisions politiques en toute connaissance de cause.

### **III. Résumé de la réunion-débat**

#### **A. Contributions des intervenants**

11. La Directrice exécutive adjointe et Secrétaire générale adjointe d'ONUSIDA, Christine Stegling, a commencé par féliciter le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour son excellent rapport, qui arrivait en temps utile. M<sup>me</sup> Stegling a mis en avant les inégalités persistantes dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la pandémie de sida, les consommateurs de drogues étant souvent laissés pour compte dans la riposte au VIH. Elle a souligné que l'élimination du sida en tant que menace pour la santé publique d'ici à 2030 nécessitait un changement radical dans l'approche de la politique en matière de drogues, conformément à de nombreuses recommandations formulées dans le rapport du HCDH. Dans huit des quatorze pays ayant communiqué des données à l'ONUSIDA, plus de 10 % des usagers de drogues injectables évitaient les services de santé en raison de la stigmatisation à laquelle ils étaient confrontés. Faisant référence aux 145 pays du monde qui érigeaient encore en infraction l'usage ou la possession de petites quantités de drogues, M<sup>me</sup> Stegling a déclaré que l'interdiction des drogues avait échoué, tandis que la criminalisation avait reflété, exacerbé et perpétué la stigmatisation et la discrimination sociétales au-delà des sanctions légales. En outre, elle a insisté sur la nécessité de dépénaliser la consommation de drogues pour garantir le droit à la santé des usagers de drogues injectables, notamment en leur garantissant l'accès aux services de lutte contre le VIH.

12. M<sup>me</sup> Stegling a souligné que les programmes de réduction des risques, en particulier les programmes de distribution d'aiguilles et de seringues et le traitement par agonistes opioïdes, étaient essentiels dans la lutte contre le VIH. Toutefois, ces programmes étaient sous-financés et n'étaient pas accessibles à la plupart des usagers de drogues injectables ou n'étaient pas disponibles à grande échelle. À titre d'exemple, elle a noté qu'en 2019, l'ONUSIDA avait indiqué que seulement 1 % des consommateurs de drogues injectables vivaient dans des pays où la couverture des programmes de distribution d'aiguilles et de seringues et de traitements par agonistes opioïdes était conforme aux recommandations. Ce chiffre n'a pas changé de manière substantielle au cours des cinq dernières années. M<sup>me</sup> Stegling a mis en avant l'importance d'adopter des politiques de lutte contre la drogue tenant compte des questions de genre et répondant aux besoins spécifiques des femmes, conformément aux recommandations du rapport du HCDH. Elle a déclaré que, selon des données de l'ONUSIDA provenant de 16 pays, les femmes qui s'injectaient des drogues couraient deux fois plus de risques de contracter le VIH, en raison des normes de genre, des inégalités, de la violence sexuelle et de la pratique d'un commerce du sexe à risque. Enfin, elle a souligné que la participation était le principe fondamental d'une approche fondée sur les droits de l'homme et que les consommateurs de drogues ne devaient pas seulement être inclus, mais aussi mener la riposte. Elle a noté que les recherches de l'ONUSIDA avaient montré que l'implication des pairs dans les services de réduction des risques avait permis de réduire l'incidence et la prévalence du VIH, d'améliorer l'accès, l'acceptabilité et la qualité des services, de modifier les comportements à risque et de réduire la stigmatisation et la discrimination. M<sup>me</sup> Stegling a conclu en invitant instamment toutes les parties prenantes à intégrer les conclusions du rapport du HCDH dans leurs discussions. Elle a souligné qu'en dépit des progrès accomplis par certains pays, par exemple la dépénalisation de l'usage de drogues, la mise en œuvre de programmes de réduction des risques et la participation de la société civile à l'élaboration des politiques en matière de drogues, il restait encore beaucoup à faire – une tâche qui devait être menée à bien tant à Vienne qu'à Genève et New York et être fondée sur les droits de l'homme, en particulier sur le droit à la santé.

13. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONU DC, M. Lemahieu, a commencé son intervention en remerciant M<sup>me</sup> Stegling de son appel en faveur d'un financement accru et d'une intensification des programmes de réduction des risques et de lutte contre l'usage des drogues. Il a souligné que le respect, la protection et la promotion de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus ainsi que de l'état de droit étaient essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques en matière de drogues à tous les niveaux et que la communauté internationale n'avait cessé d'insister sur le fait que toute politique ou action devait respecter et préserver ces droits pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue. M. Lemahieu a rappelé que la protection de la santé et du bien-être des individus et de la société était l'objectif fondamental des trois conventions internationales sur les drogues qui, en tant que source de droit public international, représentaient l'engagement des États parties à s'acquitter des obligations qui en découlent, en tenant compte d'autres obligations, y compris le droit international des droits de l'homme. Il a fait remarquer que le problème mondial de la drogue était une question complexe, à multiples facettes et en constante évolution, qui exigeait des réponses fondées sur la science et sur des données fiables. Il a noté que si la puissance des drogues avait augmenté en ce qui concerne la prolifération des drogues de synthèse et la menace majeure qu'elles représentaient pour la santé, la perception du risque avait diminué. M. Lemahieu a également mis l'accent sur les facteurs qui compliquaient davantage la mise en place des mesures les plus efficaces pour remédier à ce problème, notamment Internet et la vulnérabilité croissante des pays du Sud.

14. Dans ses remarques, M. Lemahieu a mis en avant le droit de l'enfant à être protégé contre la consommation de drogues et les troubles qui y sont associés, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a souligné que les enfants étaient particulièrement vulnérables aux conséquences sanitaires et sociales négatives de l'usage de substances psychoactives et que plus ils commençaient tôt, plus ils étaient susceptibles de développer des troubles de la santé mentale, y compris des troubles liés à l'usage de substances. Pour relever ce défi, l'ONU DC a lancé une nouvelle initiative en 2023 appelée CHAMPS (Children Amplified Prevention Services) et s'est engagé à promouvoir le droit à la santé de 10 millions d'enfants susceptibles de commencer à consommer des drogues en

renforçant leur résilience dans 10 pays au cours des cinq prochaines années. Il a exprimé l'espoir que la prévention précoce de l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes, ainsi que parmi d'autres populations vulnérables, fasse partie des futurs débats sur les droits de l'homme liés au problème mondial de la drogue, notamment au sein des organes conventionnels compétents à Genève, et a déclaré que l'ONUDC était prêt à apporter son expertise et des éléments de preuve scientifiques.

15. M. Lemahieu a également mis en avant le droit à la santé, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et la nécessité de garantir l'accès aux médicaments essentiels afin d'améliorer la qualité de vie, en évitant les souffrances ou en les apaisant. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ont fourni une base durable et scientifique pour la réalisation de ce droit. M. Lemahieu a rappelé le système de classification conçu pour répondre à l'évolution des connaissances scientifiques sur les drogues, leur risque d'abus, leur potentiel de dépendance et leur importance dans les traitements. Il a également souligné la recommandation du rapport du HCDH concernant la mise en place d'un système de réglementation pour un accès légal à toutes les substances réglementées et précisé que cela signifiait la mise en place de systèmes nationaux pour garantir la disponibilité et l'accès aux substances réglementées à des fins médicales et scientifiques, ce qui est une obligation pour tous les États parties aux conventions. En conclusion, M. Lemahieu a évoqué les domaines thématiques pertinents relevant de l'ONUDC et notamment la réforme des établissements pénitentiaires qui contribue à la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, la prestation de conseils législatifs et politiques et une formation et un renforcement des capacités axés sur des mesures de substitution à la condamnation et à l'emprisonnement ainsi que la réadaptation et la réinsertion des délinquants et des jeunes en conflit avec la loi.

16. Ann Fordham, Directrice exécutive du Consortium international sur les politiques des drogues, s'est exprimée au nom d'un réseau mondial de plus de 190 organisations non gouvernementales de plus de 75 pays qui se sont réunies pour promouvoir des politiques de lutte contre la drogue fondées sur les droits de l'homme et la justice sociale. Elle a déclaré qu'il fallait réparer les dommages causés par des décennies de politiques en matière de drogues fondées sur l'interdiction, la criminalisation et des sanctions sévères en veillant à ce que la société civile et les organisations communautaires jouent un rôle central en apportant des preuves et en partageant leur vécu pour éclairer et façonner ces politiques. En ce qui concerne l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019, M<sup>me</sup> Fordham a mis l'accent sur un rapport parallèle soumis par le Consortium international sur les politiques des drogues, qui a conclu que la communauté internationale n'avait fait que peu ou pas de progrès pour relever les 12 défis identifiés dans la Déclaration. À l'appui de ses propos, elle a mentionné le marché florissant des drogues illicites, les réponses militarisées qui alimentent la violence et les conflits, le manque d'accès à la réduction des risques, aux traitements et à d'autres services de soutien, et l'aggravation des conséquences de la lutte contre la drogue sur les droits de l'homme, telles que le recours à la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations et les détentions arbitraires, entre autres.

17. M<sup>me</sup> Fordham a salué la résolution 52/24 du Conseil des droits de l'homme, qui a brisé le tabou de la réduction des risques et reconnu la place centrale du genre, des droits des peuples autochtones et de la justice raciale dans les débats sur les politiques en matière de drogues. Elle a souligné l'importance du rapport du HCDH, qui avait été salué par une déclaration commune de 134 organisations non gouvernementales exhortant les États Membres à prendre en compte les recommandations du rapport. Parmi les évolutions positives des politiques en matière de drogues, M<sup>me</sup> Fordham a noté la dépénalisation de l'usage et de la possession de drogues pour usage personnel par 66 juridictions dans 40 pays, et l'augmentation du seuil de plus de 300 millions de personnes régies par des systèmes juridiques qui avaient réglementé les drogues, telles que le cannabis, pour un usage récréatif. En outre, elle a souligné l'importance de la demande présentée par l'État plurinational de Bolivie à l'Organisation mondiale de la Santé en vue d'un examen critique du statut de la feuille de coca dans le cadre des conventions relatives au contrôle des drogues, ce qui pourrait mettre fin à l'interdiction mondiale de la feuille de coca et, par conséquent, rétablir les droits des peuples autochtones qui ont utilisé cette plante pendant des siècles. Enfin, M<sup>me</sup> Fordham a souligné les contributions positives des mécanismes des droits de l'homme à ce sujet,

notamment la publication prochaine du rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible sur l'élaboration de politiques en matière de drogues à des fins de réduction des risques, ainsi que les efforts actuellement déployés en vue de l'adoption de l'observation générale sur la politique en matière de drogues par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a encouragé le Conseil des droits de l'homme à s'orienter vers la mise en place d'une procédure spéciale sur les droits de l'homme et le problème mondial de la drogue, compte tenu de l'ampleur de ses incidences sur les droits de l'homme, à savoir plus d'un demi-million de décès par an liés à la drogue et environ 20 % de la population carcérale mondiale emprisonnée pour des délits associés aux drogues.

18. La Commissaire de la Commission globale de politique en matière de drogues, Adeebe Kamarulzaman, a débuté son intervention en soulignant que le nombre réel de personnes qui consommaient des drogues avait augmenté de 23 % au cours de la dernière décennie, lesquelles étaient estimées à 296 millions en 2021, contrairement aux effets recherchés par les politiques d'interdiction de la drogue. Elle a déclaré que les statistiques démographiques prévoient que le nombre de consommateurs de drogues dans le monde augmenterait de 11 % d'ici à 2030. M<sup>me</sup> Kamarulzaman a noté avec inquiétude la poursuite du déploiement de services de traitement obligatoire comme prétendue peine alternative à l'incarcération pour les infractions liées à la drogue, lesquels ne sont pas fondés sur des preuves scientifiques et violent toute une série de droits de l'homme. Elle a souligné les effets négatifs des nouvelles restrictions imposées par le système international de contrôle des drogues sur l'accès aux médicaments essentiels pour soulager la douleur et pour les soins palliatifs ainsi que sur leur disponibilité, qui ont entraîné des souffrances inutiles pour des millions de personnes, y compris des enfants.

19. M<sup>me</sup> Kamarulzaman a encouragé les États à considérer la réglementation juridique responsable des drogues comme un moyen solide et efficace de saper la criminalité organisée, ce qui pourrait ensuite permettre de dégager des ressources pour lutter contre ses causes profondes et de l'empêcher de modifier par anticipation ses activités. Elle a suggéré que celle-ci pourrait être mise en œuvre grâce à un encadrement progressif de médicaments moins puissants. Elle a invité les États à tirer des enseignements, dans ce domaine, des succès et des échecs de la réglementation relative à l'alcool, au tabac et aux produits pharmaceutiques. En ce qui concerne le passage de l'interdiction des drogues à une réglementation juridique, M<sup>me</sup> Kamarulzaman a souligné qu'il n'existait pas d'approche unique et que chaque pays ou juridiction devait élaborer une stratégie adaptée à sa propre situation. En conclusion, M<sup>me</sup> Kamarulzaman a appelé à renforcer le lien entre les droits de l'homme et la politique en matière de drogues en inscrivant cette dernière en tant que point permanent de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme et en dotant ce thème d'un mécanisme propre par la nomination d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues.

20. Le Président de la réunion-débat et Président du Conseil des droits de l'homme, M. Zniber, a rappelé que la communauté internationale était confrontée à un problème très grave, celui de la drogue, qui avait des conséquences déléteres au niveau mondial, tant sur le plan de la santé que de la sécurité ainsi que sur d'autres questions pertinentes. Il a insisté sur l'importance du mandat de l'ONUSIDA et de ses efforts pour lutter contre les conséquences de la consommation de drogues, en particulier dans le domaine des soins de santé. Il a également remercié le représentant de l'ONU DC pour son tour d'horizon du problème mondial de la drogue, outre les diverses activités menées par l'organisation dans ce domaine. Enfin, le Président a souligné les évaluations pertinentes présentées par les représentants du Consortium international sur les politiques des drogues et de la Commission globale de politique en matière de drogues et les a remerciés de leur volonté de faire participer des membres de la société civile et de la communauté à tous les aspects des politiques en matière de drogues, ainsi que des propositions concrètes qu'ils ont soumises pour examen et discussion par la réunion.

## B. Débat

21. Au cours de la réunion-débat, les représentants des États Membres ci-après ont pris la parole : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Malaisie, Maroc, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Panama, Paraguay, Singapour (au nom d'un groupe d'États)<sup>7</sup>, Singapour, Suisse (au nom d'un groupe d'États)<sup>8</sup>, Suisse et Viet Nam ainsi qu'un représentant de l'Union européenne.

22. Des contributions ont également été reçues de représentants d'organisations non gouvernementales, dont l'Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Amnesty International, Skoun Lebanese Addiction Centre, au nom du Consortium international sur les politiques des drogues, International Harm Reduction Association, International Network of People Who Use Drugs et Transform Drug Policy Foundation.

23. Certains intervenants ont salué le rapport du HCDH et ont appelé les parties prenantes et les États à s'engager davantage en faveur de l'adoption de politiques en matière de drogues fondées sur la santé publique et les droits de l'homme. Plusieurs États ont exhorté tous les États Membres à mettre en œuvre les recommandations clés présentées dans le rapport, tandis que d'autres ont exprimé leur inquiétude quant au manque d'équilibre et à l'incompatibilité avec le droit international. Certaines organisations non gouvernementales ont suggéré aux États d'utiliser les recommandations du rapport comme une feuille de route pour adopter des politiques en matière de drogues qui accordent une place centrale à la protection de la santé et aux droits des personnes. Des États ont appelé les États Membres à s'employer à ce que l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019 soit progressif et fondé sur les droits de l'homme, tandis qu'un État s'est dit favorable à ce que les recommandations figurant dans le rapport soient examinées dans le cadre du document final qui sera élaboré à l'issue du débat de haut niveau de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants.

24. De nombreux États ont souligné l'importance d'une approche globale du problème mondial de la drogue, équilibrant les politiques de santé et de répression, fondée sur des éléments de preuves scientifiques et les droits de l'homme, garantissant la santé des personnes, des familles et des communautés, la sûreté et la sécurité publiques ainsi que des moyens de subsistance durables et viables et favorisant une coopération internationale efficace. Cette approche devait s'inspirer des trois conventions internationales relatives aux drogues et du droit international des droits de l'homme, et être conforme aux engagements internationaux en matière de politiques de lutte contre la drogue, dans le respect de la législation et des politiques nationales. De nombreux États ont insisté sur la nécessité de fixer des objectifs ambitieux pour relever les défis liés à la drogue, plutôt que de s'efforcer uniquement de réduire les méfaits de la toxicomanie. À cet égard, de nombreux États ont réaffirmé leur détermination à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à le contrer afin que tous les peuples puissent vivre dans la paix, la prospérité, la dignité et la sécurité.

25. Un grand nombre d'États ont également souligné que l'évolution actuelle du problème mondial de la drogue était alarmante et que l'on était face à une crise mondiale. Deux États ont fait référence au Rapport mondial sur les drogues 2023, établi par l'ONUDD, qui mettait en évidence le nombre inquiétant de personnes qui consommaient des drogues (environ 13 millions) et l'offre sans cesse croissante de drogues illicites, et qui réaffirmait également la nécessité de se mobiliser contre le problème mondial de la drogue dans un contexte

<sup>7</sup> Au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Brunei Darussalam, du Cameroun, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Gambie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, du Koweït, de la Libye, du Myanmar, du Nigéria, d'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de Singapour, du Soudan, de Sri Lanka, du Tadjikistan, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Zimbabwe et de l'État de Palestine.

<sup>8</sup> Au nom du groupe restreint constitué de l'Albanie, du Brésil, de la Colombie, de la Grèce, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Portugal, de la Suisse et de l'Uruguay.



d'évolution rapide et profonde. Certains États ont mis l'accent sur les effets négatifs des drogues sur la santé publique, notamment la dépendance, les surdoses, les problèmes de santé mentale et la transmission du sida. Pour relever les défis actuels, de nombreux intervenants ont souligné qu'il importait d'adopter une approche globale, équilibrée et fondée sur les droits de l'homme des politiques en matière de drogues, en mettant l'accent sur la protection des droits et de la dignité des personnes touchées par les problèmes liés à ce fléau, tout en assurant une application efficace de la loi pour lutter contre la criminalité qui y est associée. Certains États ont noté les progrès réalisés dans les pays qui ont soutenu l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ainsi que des mesures équilibrées et fondées sur des données probantes, qui ont permis de lutter contre la discrimination et de réduire la stigmatisation à l'égard des usagers de drogues afin de garantir un accès volontaire aux services liés à l'usage de drogues.

26. Le débat a également permis de souligner l'importance de promouvoir la santé publique pour s'attaquer aux problèmes liés à la drogue, ce qui impliquait de faire porter les efforts sur la prévention, la réduction des risques et la fourniture de services de traitement accessibles. Certains orateurs ont fait remarquer que les mesures de réduction des risques constituaient un remède essentiel pour enrayer la propagation des infections par le VIH et du sida et pour permettre la disponibilité des traitements ainsi que leur accessibilité et couverture sans stigmatisation, outre des mesures de substitution à la condamnation et à la punition dans les cas appropriés, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Un État a demandé l'introduction de mesures de substitution pour la réhabilitation des toxicomanes au moyen de programmes communautaires et d'initiatives de suivi et a souligné la nécessité d'intégrer un traitement médical pour lutter contre la toxicomanie. Il a été souligné que le traitement des troubles liés à l'usage de substances devait être volontaire et dépendre d'un consentement éclairé. Certains États se sont inquiétés de l'insuffisance d'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales ainsi que de leur disponibilité dans les pays en développement.

27. Plusieurs États ont rappelé que l'abandon des approches punitives au profit d'une politique internationale en matière de drogues qui accordait une place centrale aux droits de l'homme et à la santé publique nécessitait une attention soutenue et un engagement commun. Ce changement était d'autant plus important que les drogues de synthèse étaient de plus en plus présentes et qu'elles posaient de nouveaux défis qui s'ajoutaient aux anciens. Un État a fait valoir que la simplification excessive et la réduction de l'étendue du problème mondial de la drogue, en tant que question essentiellement liée à la santé et aux droits de l'homme, faisaient fi de ses dimensions en matière de justice pénale, aggravaient la polarisation et compromettaient la recherche d'une solution globale. Certains orateurs ont fait part de leurs préoccupations concernant les violations des droits de l'homme associées à ce qu'il est convenu d'appeler la « guerre contre la drogue », notamment les exécutions extrajudiciaires, les incarcérations massives et les détentions arbitraires, ainsi que le recours à la peine de mort pour les infractions liées à la drogue, qui était incompatible avec le droit international en matière de droits de l'homme et dont l'efficacité dissuasive n'avait pas été prouvée de manière concluante. Un État s'est inquiété du fait que les exécutions perpétrées dans le cadre d'infractions liées à la drogue représentaient un tiers de l'ensemble des exécutions pratiquées dans le monde, tandis qu'une organisation de la société civile a cité la cartographie mondiale indiquant que 450 exécutions liées à la drogue avaient été signalées en 2023. Un État s'est félicité de l'évolution positive des politiques de lutte contre la drogue fondées sur les droits de l'homme qui figuraient dans le rapport du HCDH et a invité les autres États à faire part de leurs propres expériences en matière de lutte contre le trafic de drogue dans le respect des droits de l'homme.

28. Trois organisations non gouvernementales se sont félicitées de la recommandation formulée dans le rapport du HCDH en faveur de la dépénalisation et de la réglementation responsable des drogues, tout en soulignant l'échec des politiques prohibitionnistes qui n'avaient pas permis de réduire la consommation et la disponibilité des drogues et qui avaient pour conséquence de porter atteinte aux droits de millions de personnes et d'exacerber les risques et les préjudices liés à la consommation de drogues en général. Cependant, de nombreux États ont exprimé leur inquiétude et leur opposition à ces recommandations du HCDH et ont rappelé que la libéralisation et la dépénalisation des drogues ne tenaient pas compte du contexte diversifié du problème mondial de la drogue, lequel exigeait des réponses adaptées à chaque pays, et suscitaient au contraire une perception erronée des conséquences

néfastes de la consommation de drogues illicites, en particulier pour les jeunes, mais aussi pour la stabilité internationale, la paix, l'environnement et la santé publique. Deux États ont noté que les recommandations du rapport du HCDH dans ce domaine pourraient porter atteinte aux droits des enfants, car elles ne prenaient pas en considération l'article 33 de la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concernait la protection des enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Quelques États ont également rappelé que ces recommandations étaient en contradiction directe avec les obligations juridiques des États en vertu des trois conventions internationales sur les drogues de 1961, 1971 et 1988. À cette fin, il a été réaffirmé que seule une approche globale ancrée dans ces conventions pouvait conduire à des politiques durables respectant les droits de l'homme.

29. Plusieurs intervenants ont souligné les récentes évolutions positives des politiques de lutte contre la drogue évoquées dans le rapport, notamment une meilleure participation de la société civile. Une organisation non gouvernementale s'est notamment félicitée de l'attention particulière que celui-ci accorde aux usagers de drogues dans des contextes humanitaires et de crise, car cette question est souvent négligée dans les interventions humanitaires. La même organisation non gouvernementale a exhorté les États Membres à tenir compte des vulnérabilités spécifiques des consommateurs de drogues dans les situations de crise en continuant d'intervenir pour réduire les risques et de fournir des traitements contre la toxicomanie dans les situations de crise et les conflits et en accordant la priorité à ces traitements dans le cadre des plans d'intervention d'urgence.

30. Certaines organisations non gouvernementales ont fait part de leurs préoccupations s'agissant des conséquences disproportionnées des politiques actuelles en matière de drogues sur les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes en situation socioéconomique défavorisée et autres personnes en situation de vulnérabilité. Les intervenants ont souligné la nécessité de lutter contre le racisme structurel et la discrimination dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de drogues et d'adapter toutes les réponses liées à la drogue aux besoins des communautés marginalisées. Un État a réaffirmé son engagement à défendre les droits des peuples autochtones en lançant une campagne vigoureuse contre la stigmatisation de l'utilisation de la feuille de coca naturelle et en demandant à l'Organisation mondiale de la Santé de procéder à un examen critique de la feuille de coca.

31. Rappelant la nature complexe et multiforme du problème mondial de la drogue, de nombreux États ont souligné le rôle de premier plan joué par les entités et forums spécialisés des Nations Unies dotés d'une expertise technique pertinente pour aborder les questions liées à la drogue, en particulier la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies ayant la responsabilité première des questions liées à la drogue, et l'ONUDC ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre des rôles qui leur ont été confiés par les traités. Un État a souligné la nécessité de renforcer les synergies entre les différents organismes des Nations Unies afin de lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue, notamment en consolidant les efforts conjoints avec les organismes régionaux, la société civile et le monde universitaire. Une coopération internationale coordonnée et intégrée entre les pays d'origine, de transit et de destination a également été mise en avant comme une condition préalable essentielle pour lutter contre l'usage de substances, la toxicomanie et le trafic de drogue, qui ont eu un impact négatif profond sur les sociétés et notamment sur les jeunes. Deux organisations non gouvernementales ont invité les États à veiller à ce que les droits de l'homme soient au cœur des politiques internationales en matière de drogues en portant la résolution 52/24 du Conseil des droits de l'homme à l'attention du Conseil tous les deux ans et en mettant en place une procédure spéciale sur les droits de l'homme et le problème mondial de la drogue. Elles ont également encouragé les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et les autres organismes compétents en la matière à poursuivre l'élaboration de recommandations pertinentes afin d'aider les États à réformer leurs politiques en matière de drogues.

## IV. Conclusions

32. Dans ses remarques finales et ses réponses aux questions soulevées au cours du débat, M<sup>me</sup> Kamarulzaman a abordé les conséquences du problème mondial de la drogue sur les enfants. Tout en évoquant la nécessité de protéger les enfants et les jeunes contre la drogue, elle a noté que les recommandations formulées dans les accords internationaux allaient rarement au-delà de la prévention s'agissant de l'usage de drogues et d'un traitement adapté à l'âge, ce qui ne représentait pas tout l'éventail des difficultés rencontrées et vécues par les enfants. Elle a souligné que l'approche punitive du problème de la drogue était source de nombreux préjudices, notamment des déplacements de population, une insécurité alimentaire et financière, des dommages pour la santé et une violence associée à l'éradication des cultures. Parmi leurs conséquences sur les enfants, M<sup>me</sup> Kamarulzaman a attiré l'attention sur les points suivants : la perte des parents parce que ceux-ci sont incarcérés, des enfants qui passent les premières années de leur vie en prison avec leur mère, des enfants qui grandissent au sein de communautés exposées à une intense activité policière de rue ou à la violence des gangs, des tests aléatoires de dépistage de drogues à l'école, y compris des fouilles à nu et des chiens renifleurs, des enfants rattrapés par le système de justice pénale, l'obligation pour les enfants de suivre une cure de désintoxication et bien d'autres. Elle a souligné que la publication du rapport par le HCDH et l'organisation de réunions-débats intersessions témoignaient d'une reconnaissance croissante, au sein des instances internationales, de l'importance d'aborder tous ces aspects du problème mondial de la drogue tout en mettant en œuvre une approche du contrôle des drogues fondée sur les droits de l'homme. En conclusion, M<sup>me</sup> Kamarulzaman a appelé à renforcer le lien entre les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues en demandant leur inscription en tant que point permanent de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme et en dotant ce thème d'un mécanisme spécifique tel qu'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues.

33. Dans ses observations finales, M<sup>me</sup> Fordham a commencé par aborder la question des discussions portant sur les politiques en matière de drogues qui se déroulaient en dehors du cadre de Vienne. Elle a fait valoir que si la Commission des stupéfiants était l'organe de décision ayant la responsabilité première de la politique en matière de drogues à l'Organisation des Nations Unies, les résolutions de la Commission et la Déclaration ministérielle de 2019 non seulement saluaient les contributions de toutes les entités compétentes des Nations Unies, y compris les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, mais les invitaient à les intensifier. À cet égard, elle a noté que le Conseil des droits de l'homme et le HCDH avaient pour mandat de promouvoir la jouissance de tous les droits de l'homme par toutes les personnes, y compris les consommateurs de drogues, comme l'avaient reconnu de nombreux organes conventionnels et procédures spéciales en intégrant cette question dans leurs rapports et recommandations. Tout en abordant la question d'une approche cohérente des drogues au sein du système des Nations Unies, M<sup>me</sup> Fordham a attiré l'attention sur la position commune du système des Nations Unies qui soutenait la mise en œuvre d'une politique de contrôle international des drogues grâce à une collaboration interinstitutionnelle efficace, adoptée en 2018 sous la houlette du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, laquelle engageait tous les organismes des Nations Unies à promouvoir des politiques en matière de drogues centrées sur la santé et les droits de l'homme. Il s'agissait notamment de promouvoir l'abolition de la peine de mort, les stratégies de réduction des risques et la dépénalisation de la consommation de drogues et de la possession pour usage personnel. Pour illustrer l'implication des procédures spéciales du Conseil dans la politique en matière de drogues, M<sup>me</sup> Fordham a mentionné la déclaration publiée par 16 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues en 2023, appelant à mettre fin aux approches punitives en matière de contrôle des drogues.

34. Malgré le rôle important joué par les procédures spéciales en vigueur et en raison de la gravité de la situation, M<sup>me</sup> Fordham a réitéré la nécessité de créer au titre des procédures spéciales un mandat spécifiquement axé sur les politiques en matière de drogue et les droits de l'homme. En réponse à la question de la réglementation et de la dépénalisation, elle a salué la recommandation faite aux États membres, dans le rapport du HCDH, d'envisager une réglementation juridique des drogues à usage non médical, étant donné les violations généralisées des droits de l'homme associées à l'interdiction. Elle a cité l'Allemagne, Malte et l'Uruguay comme exemples d'États qui ont présenté leurs initiatives de réglementation du cannabis comme un outil de protection des droits de l'homme et de lutte contre la criminalité organisée. Étant donné la nécessité de contrôler et d'évaluer la réglementation juridique et les effets négatifs et positifs sur la santé, les droits de l'homme, le développement et la sécurité de toute politique de lutte contre la drogue, M<sup>me</sup> Fordham a appelé tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris le HCDH, à participer à ces évaluations. Elle a conclu en évoquant les avantages d'une réglementation responsable des substances, telles que le tabac, qui avait permis aux gouvernements d'augmenter les taxes et de réduire les niveaux de consommation, tout en s'attaquant aux effets nocifs du tabac sans recourir à des mesures judiciaires sévères.

35. Dans ses observations finales, M. Lemahieu a encouragé toutes les parties concernées à participer à l'examen à mi-parcours de la Déclaration ministérielle de 2019 et à tous les processus préalables à cet examen. Il a noté que la réunion-débat avait confirmé la nécessité de trouver une approche équilibrée dans le respect tant des droits humains des personnes que des sociétés. M. Lemahieu a conclu en rappelant l'importance de la science et de données fiables, tout en veillant à ce que les décisions prises en matière de drogues reposent sur des preuves et soient conformes aux engagements juridiques auxquels l'Organisation Nations Unies avait souscrit.

36. M<sup>me</sup> Stegling a salué la richesse des données d'expérience partagées par les États Membres au cours de la réunion-débat sur les progrès réalisés au niveau des politiques en matière de drogues, y compris l'accès aux médicaments sous contrôle. Elle a rappelé que le problème de la drogue était complexe et multiforme et que, comme l'avaient mentionné de nombreux intervenants, il ne pouvait être abordé en vase clos. Elle a ajouté que les questions relatives au problème mondial de la drogue étaient liées à tous les piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également noté qu'un mécanisme relatif aux droits de l'homme serait utile en matière de drogues pour tirer parti de l'expérience acquise par les experts des droits de l'homme. À titre d'exemple d'approche multidimensionnelle d'un problème complexe, M<sup>me</sup> Stegling a évoqué le programme commun sur le VIH/sida, qui réunissait 11 organismes des Nations Unies, dont l'ONUSIDA, et soumettait des questions à la Commission des stupéfiants, à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée mondiale de la santé. Elle a conclu en encourageant une même réponse commune à la question des politiques en matière de drogues, afin de garantir un programme et une approche plus solides et plus efficaces, où les débats des réunions du Conseil des droits de l'homme pourraient contribuer à éclairer ceux de la Commission des stupéfiants.